

## L'essentiel de IMMO Santé

IMMO Santé est un contrat de complémentaire santé collective à adhésion obligatoire qui garantit les principaux frais de santé de vos salariés en complément du remboursement effectué par le régime obligatoire d'Assurance maladie. Il propose une formule IMMO 1 qui reprend les garanties de l'accord conventionnel et trois formules supérieures exclusives (IMMO 2, IMMO 3 et IMMO 4) qui peuvent être souscrites comme options facultatives pour les salariés.

<b>SOUSCRIPTEUR</b>	L'employeur, personne physique ou morale, relevant de la CCN Immobilier IDCC 1527 Brochure n°3090.
<b>ASSURES</b>	Vos salariés et leurs ayants droit à charge.
<b>HOSPITALISATION <sup>(1)</sup></b>	Prise en charge des frais de séjour en établissements conventionnés ou non, des honoraires (consultations et actes techniques), du forfait journalier, de la franchise hospitalière, de la chambre particulière et des frais d'accompagnement.
<b>SOINS MEDICAUX COURANTS <sup>(1)</sup></b>	Prise en charge des honoraires médicaux de généralistes et de spécialistes, de la petite chirurgie et des actes de spécialité, de la radiologie (y compris électroradiologie), des médicaments remboursés par la Sécurité sociale, des auxiliaires médicaux, des analyses et du transport. Dès la formule IMMO 2, bénéficiez de forfaits annuels pour les vaccins et la pharmacie prescrits non pris en charge par la Sécurité sociale.
<b>OPTIQUE <sup>(1)</sup></b>	Prise en charge des lunettes (une monture + 2 verres) et des lentilles y compris jetables remboursées ou non par la Sécurité sociale ainsi que de la chirurgie réfractive. <i>Le remboursement s'entend remboursement de la Sécurité sociale exclu dans la limite d'un équipement tous les deux ans pour les paires de lunettes (une monture et deux verres). Cette période est réduite à un an pour les mineurs et pour ceux dont l'évolution de la vue justifie le renouvellement d'équipement.</i>
<b>DENTAIRE <sup>(1)</sup></b>	Prise en charge des consultations et soins dentaires, des prothèses dentaires, de l'orthodontie et de la parodontologie/endodontie remboursées par la Sécurité sociale. Dès la formule IMMO 2, prise en charge des prothèses dentaires et de l'orthodontie non remboursées. Par ailleurs, les garanties sont plafonnées à partir de la formule IMMO 2.
<b>AUTRES SOINS <sup>(1)</sup></b>	Prise en charge des prothèses auditives remboursées par la Sécurité sociale, des autres prothèses non dentaires, des honoraires de cures thermales remboursées par la Sécurité sociale et des actes de prévention. Dès la formule IMMO 2, versement d'un forfait le transport et hébergement des cures thermales remboursées et d'un complément pour les implants capillaires et mammaire. Une Allocation naissance est prévue au contrat.
<b>MEDECINE DOUCE <sup>(1)</sup></b>	Forfait annuel par bénéficiaire pour les séances d'ostéopathe, acupuncteur, diététicien, étioopathe, chiropracteur, podologue ou pédicure, shiatsu, réflexologue, sophrologue, phytothérapeute, naturopathe, ergothérapeute, microkinésithérapeute, psychologue, psychomotricien, homéopathe, neuropsychologue. <i>Uniquement praticiens rattachés à une fédération reconnue.</i>
<b>COTISATION</b>	Définie à l'adhésion en fonction des assurés couverts et de leurs caractéristiques (âge, etc.), à la souscription. La cotisation évolue selon différents critères et notamment ceux liés aux assurés, aux résultats techniques, aux évolutions législatives et réglementaires.
<b>DUREE</b>	Annuelle, renouvelé par tacite reconduction chaque 1er janvier.



## Bon à savoir

## TROIS OPTIONS POUR UNE COUVERTURE OPTIMALE

Vos salariés pourront souscrire une option leur permettant d'avoir une couverture renforcée (de même niveau que celui des formules supérieures correspondantes) :

- En souscrivant la formule IMMO 1 vous permettez à vos salariés de choisir de renforcer leur couverture et bénéficier d'une des 3 options « IMMO 2 » ou « IMMO 3 » ou « IMMO 4 ».
- En souscrivant la formule IMMO 2 vous permettez à vos salariés de choisir de renforcer leur couverture et bénéficier d'une des 2 options « IMMO 3 » ou « IMMO 4 ».
- En souscrivant la formule IMMO 3 vous permettez à vos salariés de choisir de renforcer leur couverture et bénéficier de l'option « IMMO 4 ».

GARANTIE HOSPITALISATION LONGUE DUREE <sup>(1)</sup>

En cas d'hospitalisation supérieure à 10 jours, vos salariés bénéficient d'un forfait en euros, variant selon le niveau de garanties choisi, qu'ils peuvent utiliser dans la limite des frais engagés, dès la formule IMMO 3.

## OPTIQUE

Tarifs négociés sur les montures et verres, et garanties supplémentaires gratuites (casse 2 ans...) chez les opticiens partenaires du réseau « Carte Blanche » sur présentation de la carte de tiers payant.

## SERVICE D'ASSISTANCE

24/24, 7 jours sur 7 pour aider vos salariés à surmonter les conséquences d'un événement (maladie, hospitalisation, etc.). Le service d'assistance est joignable au 01. 40. 25. 59. 62 <sup>(1)</sup>

## ACCOMPAGNEMENT EMPLOYEUR

Kit d'accompagnement à la mise en place du régime de santé au sein de votre entreprise par Décision Unilatérale de l'Employeur

<sup>(1)</sup> Voir détails sur la Notice d'Information.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de votre contrat dans les conditions générales et dans les conditions particulières.